

■ Réduction d'impôt sur le revenu (IR) pour cotisation DFCI

• Conditions

La cotisation DFCI doit être versée à une ASA ce qui est le cas dans le massif des Landes de Gascogne.

• Montant

La réduction pour redevance de DFCI est de 50 % de la cotisation payée dans la limite d'une dépense de 1 000 € (donc réduction maximale de 500 €).

Les associés d'une société ou d'un groupement forestier bénéficient de la réduction à proportion de leurs droits au capital de la société ou du groupement.

• Déclaration

Case 7 UC de la déclaration 2042 C.

■ DEFI Forêt

Dans le cadre du dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt, quatre possibilités existent :

- > réduction d'impôt pour acquisition de forêt ou investissement dans un groupement forestier (GF),
- > crédit d'impôt pour travaux forestiers,
- > réduction d'impôt pour cotisation d'assurance,
- > crédit d'impôt pour contrat de gestion.

• Acquisition de forêts ou de parts de GF

- > Montant retenu : l'investissement est pris en compte dans la limite de 5 700 € pour une personne seule ou 11 400 € pour un couple marié ou pacsé.

Acquisition de forêts

> Limites en surface : la réduction d'impôt sur le revenu est accordée aux personnes physiques qui réalisent l'acquisition de terrain en nature de bois et forêts ou de terrains nus à boiser (dans la limite de 4 hectares), lorsque cette acquisition permet de constituer ou d'agrandir une unité de gestion d'au moins 4 hectares d'un seul tenant

> Engagements : l'acquéreur doit s'engager à conserver les terrains acquis pendant 15 ans et à les gérer suivant les documents de gestion durable en vigueur.

Souscription ou acquisition en numéraire de parts de groupements forestiers

Seules les souscriptions en numéraire au capital des groupements forestiers et les acquisitions de parts sociales de tels groupements ouvrent droit au bénéfice de la réduction d'impôt ; il peut s'agir indifféremment de souscription au capital initial ou aux augmentations de capital du groupement.

Le souscripteur ou l'acquéreur de parts prend l'engagement de les conserver jusqu'au 31 décembre de la 8^{ème} année suivant la date de leur souscription ou acquisition. Le groupement doit être géré suivant l'un des documents de gestion durable (► Voir fiche "Les garanties de gestion durable").

Déclaration

Case 7 UN de la déclaration 2042 C.

Les pièces justificatives (garantie de gestion durable, etc.) sont à conserver et à fournir à l'administration en cas de demande.

Montant et imputation de la réduction

La réduction d'impôt est égale à 18 % du prix d'acquisition des terrains ou du prix d'acquisition ou de souscription des parts, retenu dans la limite annuelle de 5 700 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 11 400 € pour un couple marié ou lié par un PACS et soumis à imposition commune, soit au maximum et respectivement 1 026 € ou 2 052 € de déduction sur le montant à payer d'impôt sur le revenu.

• Crédit d'impôt pour travaux forestiers

Conditions

Travaux forestiers réalisés par des personnes physiques ou des groupements forestiers, dans une unité de gestion d'au moins 10 hectares d'un seul tenant (ou de 4 hectares si les travaux sont réalisés par une organisation de producteurs). La propriété doit présenter une garantie de gestion durable.

Engagements

Les personnes physiques doivent s'engager à conserver la parcelle concernée jusqu'au 31 décembre de la 8^{ème} année suivant celle des travaux et à appliquer une garantie de gestion durable pendant la même durée.

Les associés des groupements forestiers doivent prendre l'engagement de conserver leurs parts du groupement jusqu'au 31 décembre de la 4^{ème} année suivant celle des travaux, et le groupement s'engage à conserver la parcelle concernée pendant huit ans et à lui appliquer une garantie de gestion durable.

Montant

La réduction d'impôt pour travaux forestiers est accordée au titre de l'année de réalisation de l'investissement. Elle est égale à 18 % du prix du montant des travaux (ou de la fraction de ce montant correspondant aux droits du contribuable dans le groupement forestier qui réalise les travaux, voire de l'indivision dès lors que les travaux sont payés par l'indivision et non par l'un des co-indivis). Le montant des travaux est retenu dans la limite spécifique de 12 500 € pour des personnes mariées ou liées par un Pacs et 6 250 € pour les personnes seules. Lorsque les travaux sont réalisés par une organisation de producteurs, la réduction d'impôt est de 25 % de la dépense plafonnée.

Déclaration

- > Ligne 7 UP de la déclaration 2042 C avec la déclaration d'engagement, comme pour les acquisitions.
- > Sous certaines conditions et lorsque les dépenses dépassent les limites précitées, l'excédent des dépenses admissibles peut être reporté sur les 4 années suivant les travaux (voire 8 ans en cas de sinistre).
- > Conserver les justificatifs nécessaires.

ATTENTION : pour les DEFI acquisition et travaux, une note annexe est à joindre à la déclaration. Un modèle est disponible auprès du **Syndicat des Sylviculteurs du Sud-ouest - 05 57 85 40 13.**

• Réduction d'IR pour cotisation d'assurances

Conditions

L'assurance doit être souscrite pour tout ou partie de la propriété et doit couvrir au moins le risque tempête. Comme pour tous les DEFI, les associés de GF bénéficient de la réduction au prorata de leur participation au capital.

Montant et déclaration

Case 7 UL de la déclaration 2042 C. Les dépenses sont retenues par l'administration dans la limite de 6 € par hectare assuré et de 12 500 € pour un couple ou 6 250 € pour une personne seule.

La réduction d'impôt est de 76 % de la cotisation d'assurance plafonnée.

• Crédit d'impôt pour contrat de gestion

Conditions

Le propriétaire (ou le GF) doit avoir conclu un contrat de gestion rémunéré pour ses bois et forêts d'une surface inférieure à 25 hectares.

Le contrat peut être signé avec :

- > un expert forestier,
- > une coopérative,
- > une organisation de producteurs,
- > l'ONF.

Le contrat doit prévoir la réalisation de travaux et de coupes, celles-ci devant être commercialisées par voie de contractualisation.

Montant et déclaration

Case 7 UQ de la déclaration 2042 C. La réduction (ou crédit) d'impôt est égale à 18 % de la rémunération, ou 25 % pour les adhérents à une organisation de producteurs.

